



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE PABLO PICASSO A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023 - A - ST *106*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement

VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et de stationnement avenue Pablo Picasso,

CONSIDERANT la demande formulée par « Association Val Saint-Georges » – 8 rue Camille Claudel 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour l'organisation de la « fête des voisins », il est nécessaire de réglementer la circulation avenue Pablo Picasso,

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 11 juin 2023 de 12h00 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur l'avenue Pablo Picasso afin de permettre l'organisation de la « fête des voisins ».

Article 2 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la voie précitée aux articles 1^{er}.

Article 4 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules de toute nature est suspendue avenue Pablo Picasso pendant la période précitée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **06 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230606-2023-A-ST-106-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023